

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL
des DÉLIBÉRATIONS**

RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 15 décembre 2022

**CD20221215_17
id. 6664**

Le 15 décembre 2022 à 9 h 30, les membres du Conseil départemental, légalement convoqués, se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président du Conseil Départemental,

*Nombre de conseillers départementaux : 30
Quorum : 16*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BAYLET, M. BELLOC, M. BEQ, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, Mme CASTAGNE, M. CROS, Mme DELBREIL, Mme DELCHER, M. DESCAZEUX, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, Mme IUS, Mme LE CORRE, Mme MORVAN, Mme NEGRE, Mme RABAULT, Mme SARDEING, Mme SINOPOLI, M. VAISSIERES, M. WEILL

Sont représentés :

Mme COLOMBIE (pouvoir à M. BESIERS), M. DEPRINCE (pouvoir à Mme IUS), Mme DUCASSE (pouvoir à M. BEQ), M. LOPEZ (pouvoir à Mme DELCHER), Mme MAURIEGE (pouvoir à M. ASTRUC), M. PECOU (pouvoir à Mme HEULLAND)

Le quorum légal est atteint, l'Assemblée départementale a délibéré.

DELIBERATION

**PARTICIPATION À LA RECAPITALISATION DE LA COMPAGNIE
D'AMÉNAGEMENT DES COTEAUX DE GASCOGNE**

Cette présente délibération a pour objet de présenter la Compagnie d'Aménagement des Coteaux de Gascogne (CACG), les évolutions envisagées à court terme au niveau de son projet d'entreprise et de sa recapitalisation et, enfin, de positionner la collectivité, actuel actionnaire par rapport à ces évolutions.

1 - La CACG, description et activité :

La CACG, créée en 1959, a un double statut : société d'économie mixte (SEM) et SAR (société d'aménagement rural) .

Quelques chiffres pour résumer son activité :

- 230 salariés
- 7 agences, le siège étant à Tarbes. Il existe une agence en Tarn-et-Garonne, à Verdun-sur-Garonne (18 salariés).
- 1 filiale à l'international
- 39,5 millions d'euros d'activité.
- 88 lacs en gestion, et 262 stations de pompage
- 500 millions de m³ gérés par an.

La CACG est titulaire d'un grand nombre de concessions de service public (ouvrages appartenant à l'État, aux Départements, aux syndicats, aux associations syndicales autorisés) sur le territoire du grand Sud-Ouest, liées à l'exploitation de barrages ou de réseaux de distribution d'eau sous pression, pour la plupart reconduites depuis la création des ouvrages.

Une fiche récapitulant l'implication de la CACG dans le Département est présentée en annexe, de même qu'un fascicule descriptif de ses activités.

2 - Le transfert des concessions d'État vers les Régions :

La loi n° 2004-809 de 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a rendu possible le transfert de concessions d'État aux Régions. À l'époque, les Régions Languedoc-Roussillon (LR) et Provence-Alpes-Côte d'Azur (PACA) ont récupéré respectivement le patrimoine hydraulique des SAR de Bas-Rhône-Languedoc (BRL) et de la Société-Canal-de-Provence (SCP).

Dans un souci d'homogénéité, les 2 concessions d'État : système Neste et rivière de Gascogne (20 barrages, 54 réseaux) gérées par la CACG verront leur patrimoine transféré à l'horizon 2023 ou 2024 aux deux Régions Occitanie et Nouvelle Aquitaine, concernées au niveau de leur périmètre respectivement à hauteur de 85 % et 15 %.

La Région Occitanie souhaite se saisir de cet outil que constituent les ouvrages du système Neste et rivières de Gascogne pour l'aménagement et l'adaptation du territoire du grand Sud-Ouest, posant ainsi les bases d'un service Régional de l'eau.

La CACG est maintenue dans son rôle d'exploitant de ce patrimoine hydraulique régionalisé et développera des missions d'opérateur technique au service des politiques régionales.

Il est important de souligner que la CACG s'est engagée depuis quelques années sur la révision de son système tarifaire, sur les concessions d'État, sous le contrôle de l'État. L'objectif est d'améliorer les revenus auprès des usagers préleveurs, mais aussi de récupérer des recettes auprès de l'Agence de l'eau qui devrait prendre en charge la part environnementale des soutiens d'étiage (ce qui est le cas sur la Garonne, le Tarn ou bien l'Aveyron), cela afin de pouvoir investir massivement et durablement sur les infrastructures et les outils vieillissants.

Il s'agira aussi de :

- Rendre la tarification plus équitable en introduisant une part proportionnelle dans les contrats où elle n'existe pas,
- Responsabiliser encore davantage dans un contexte de raréfaction de la ressource en facturant dès le premier m³ et imaginer une progressivité dans les tarifs,
- Libérer les débits non utilisés en introduisant un nouveau statut de contrats patrimoniaux,
- Sensibiliser sur l'inadéquation entre les volumes autorisés et la réalité des volumes disponibles.

La nouvelle tarification pour le système Neste a été validée en conseil d'administration du 20 octobre 2022. En Tarn-et-Garonne cela concerne les cours d'eau de l'Arrats et de la Gimone. Un travail similaire va être engagé sur les réseaux d'État concédés en 2023 et 2024.

Ce travail, que la Région avait posé comme un préalable avant d'opérer le transfert des concessions, est déconnecté du projet de recapitalisation décrit ci-après. Il est toutefois cohérent et complémentaire en matière de modernisation et sécurisation des activités de la CACG.

3 - Le principe de la recapitalisation :

Parallèlement la CACG lors de son conseil d'administration du 9 juin dernier a validé un nouveau projet d'entreprise qui ira de pair avec une augmentation du capital social.

La CACG souhaite, en effet, développer un nouveau projet d'entreprise dans ses domaines d'activité en appui aux territoires :

- gestion de l'eau et des enjeux environnementaux,
- développement des énergies renouvelables,
- transition agricole.

L'augmentation du capital, qui constituait d'ailleurs une recommandation de la chambre régionale des comptes dans son rapport de 2020, doit permettre :

- de renforcer le fonds de roulement structurel de la société et le besoin de liquidités à court terme,
- d'accélérer son plan de développement et investir dans ses outils, dès 2023, pour poser les fondations de son nouveau projet (digitalisation, innovation, recherche et développement, investissement, mise aux normes, imagerie satellite),
- de disposer de fonds nécessaires et saisir les opportunités pour investir dans les énergies renouvelables.

Le capital social de la CACG s'élève à 2,1 millions d'euros. Il est détenu à 78 % par des actionnaires publics, à 21% par des établissements bancaires privés et à 1 % par des particuliers.

L'objectif initial était de le porter entre 16 et 20 millions d'euros avec un ticket d'entrée pour les partenaires publics (Régions et Départements) aux alentours d'1 million d'euros pour obtenir un siège au conseil d'administration. La cible est à ce jour dépassée puisque le capital final s'élèverait aux alentours de 26,3 millions d'euros. Il serait a priori détenu à hauteur de 65 % par le public (la répartition serait approximativement la suivante : Régions : 34 %, Départements : 31%).

Ces éléments ont été validés par l'assemblée du 28 novembre 2022 et seront définitivement arrêtés par le conseil d'administration du 10 janvier 2023.

4 - La place du Tarn-et-Garonne au sein de la CACG :

Suite à une présentation détaillée du projet par le directeur de la CACG le 30 juin 2022 devant le Président ainsi que Monsieur Belloc, le représentant du Département au conseil d'administration de la CACG, et face à l'enjeu que revêt la ressource en eau pour le territoire départemental, un courrier de positionnement a été adressé dans lequel il a été fait part de l'intérêt pour participer à la recapitalisation, sous réserve d'un avis favorable de l'Assemblée départementale.

La sécurisation de la ressource en eau constitue un défi majeur pour le département. En effet, de nombreuses cultures sont irriguées, ce qui permet d'asseoir des productions et de développer des cultures à forte valeur ajoutée. Par ailleurs, les eaux de surface répondent aux besoins de l'alimentation en eau potable dont les 3/4 de la production se font à partir de cours d'eau. Ainsi, le territoire sera particulièrement vulnérable face aux évolutions climatiques, d'autant que le département compte peu de barrages structurants et qu'il n'existe pas de sites potentiels intéressants.

Les logiques de solidarités amont-aval et de gestion multi-usages des ressources devront s'inscrire pleinement dans les stratégies pour l'eau portées à l'échelle du bassin Adour-Garonne.

Or, la CACG est déjà très présente en Occitanie et en rive gauche de la Garonne pour ce qui concerne le département. Elle a des compétences reconnues en matière de gestion d'ouvrages et d'aménagements hydrauliques. À moyen terme, elle pourra rendre opérationnels ses projets de développement en s'appuyant sur un fonds de roulement solide. Enfin, elle devrait devenir un partenaire privilégié de la Région en réponse à l'implication grandissante, désormais affichée de cette dernière, sur la question de la ressource en eau

Le Département de Tarn-et-Garonne possède aujourd'hui 7 892 actions, un montant de capital détenu de 141 339,61 €, représentant 6,73 % du capital. Il a un siège au conseil d'administration.

Pour le maintenir, il est nécessaire d'augmenter ce capital de 981 707,60 €, soit 54 844 actions, pour aboutir à un capital final de 1 123 047,21 €, soit 62 736 actions, représentant 4,3 % du capital final.

5 - La mise en œuvre de la recapitalisation :

L'augmentation de capital entraîne une série de décisions portant augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription, et suppression de droit préférentiel de souscription, d'adaptation des statuts et l'élaboration d'un pacte d'actionnaires (examinées lors de l'assemblée générale extraordinaire du 28 novembre de la CACG), et justifiant qu'un mandat soit donné aux administrateurs (dont le représentant du Département) pour en valider les termes, une fois notre aval donné :

5.1- les modifications statutaires

En annexe, sont présentés les nouveaux statuts adoptés en conséquence de la recapitalisation, lors du conseil d'administration du 20 octobre 2022.

5.2 - Le pacte d'actionnaires

Il s'agit, en concluant un pacte d'actionnaires, d'organiser par convention et en dehors des statuts, le contrôle de la société, la composition de son capital et de réaliser un équilibre entre les intérêts des actionnaires en offrant souplesse et discrétion puisque non soumis à l'obligation de publicité.

Les dispositions du pacte sont jointes au dossier. Elles concernent notamment les clauses relatives à la gestion de la société, celles relatives au régime des titres et les clauses relatives à la sortie d'un actionnaire.

En faisant ainsi apport de capitaux et en se voyant conférer des droits sociaux plus importants, le Département tend à renforcer les droits qu'il détient au sein de la société et, au-delà des droits financiers (dividendes) et des droits de vote et d'information qui lui sont reconnus, à permettre à la CACG de développer sa mission de société d'économie mixte d'aménageur et de gestionnaire au bénéfice de ses actionnaires.

Être actionnaire c'est non seulement pouvoir être accompagné mais également être acteur des enjeux que sont la gestion des ressources en eau, celle des infrastructures hydrauliques et devenir acteur du territoire dans la transition écologique, autant de problématiques qui nous font face.

Être actionnaire c'est aussi maîtriser sa situation juridique. Il sera, à ce titre, dans une société mixant capitaux publics et privés mais dont les capitaux publics sont nécessairement majoritaires, fait pleinement application des statuts et du pacte des actionnaires sur :

- **le suivi de l'activité et l'information** (comptes, plan d'affaires, données sociales),
- **la clause de rendez-vous** (rencontres périodiques portant sur la réalisation de l'objet social, la stratégie et les moyens mis en œuvre),
- **la cession des actions** (tant au regard de la décision de la collectivité actionnaire qui désire se désengager -sur délibération de la collectivité territoriale- qu'à celle de l'entrée au capital de nouveaux membres).

* *
*

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1522-4,

Vu la délibération du conseil général du 21 octobre 1957 portant participation du Département au capital de la Compagnie d'Aménagement des Coteaux de Gascogne,

Vu la délibération du conseil général du 17 novembre 1964 portant la participation du Département au capital de la Compagnie d'Aménagement des Coteaux de Gascogne de 80 000 francs à 380 000 francs,

Vu la délibération du conseil général, portant après souscriptions successives en 1984 et 1988, la part du capital du Département à la Compagnie d'Aménagement des Coteaux de Gascogne à 758 000 F (115 556 €),

Vu la délibération de l'assemblée générale extraordinaire de la Compagnie d'Aménagement des Coteaux de Gascogne du 28 novembre 2022,

Vu les délibérations du conseil d'administration de la Compagnie d'Aménagement des Coteaux de Gascogne des 9 juin et 20 octobre 2022,

Vu l'avis de la commission transition écologique, eau, déchets,

Vu l'avis de la commission des finances,

Conformément à l'assemblée générale extraordinaire portant augmentation de capital de la CACG du 28 novembre 2022,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Approuve les modalités d'augmentation du capital de la société d'Aménagement des Coteaux de Gascogne (CACG) et les conséquences induites dans les conditions de l'annexe à la présente délibération ;

- Souscrit à une augmentation de capital pour le Département du Tarn-et- Garonne de 981 707,60 € dont 1 724,20 € par compensation de créance et 979 983,40 € en numéraire ;
- Inscrit les crédits nécessaires au budget départemental de l'exercice en cours sur la ligne budgétaire : 3556, article 266 sous fonction 61, Programme P031, Opération O003, Enveloppe E16, sachant que la libération des crédits se fera selon l'échéancier suivant : 50 % en 2022, 20 % en 2023, 10 % en 2024, 10 % en 2025 et 10 % en 2026 ;
- Autorise Monsieur le Président, à signer au nom et pour le compte du Département, le contrat de souscription (bulletins de souscriptions) et l'arrêté de créances en cas de libération par compensation ;
- Confirme la désignation de Monsieur Alain Belloc en tant que personne physique représentant permanent titulaire de la personne morale Département du Tarn et Garonne ainsi que confirmer Monsieur Jean-Luc Deprince en qualité de suppléant :
 - Au sein du conseil d'administration de la CACG en tant qu'administrateur ;
 - Au sein des assemblées générales de la CACG en tant que représentant permanent de la personne morale « Département du Tarn-et-Garonne » actionnaire ;
 - Mandate le représentant du Département aux fins d'approuver et de ratifier, en tant que de besoin, l'intégralité des termes et conditions de l'Opération, les modalités de réalisation dans les conditions de la présente délibération et exposées lors de l'assemblée générale extraordinaire de la Société CACG ;
- Donne en tant qu'actionnaire et via le représentant du Département, délégation de pouvoirs au Conseil d'administration ou au directeur général sur subdélégation, à l'effet de :
 - réaliser pour le compte de la Société, toutes les opérations permettant la mise en œuvre et la réalisation de l'Opération,
 - de signer, au nom et pour le compte de la Société, tous contrats, actes, documents afférents à ladite Opération,
 - d'une manière générale prendre toutes dispositions, faire toutes déclarations, conclure tous documents ou tous actes et prendre toutes mesures s'avérant nécessaires à cet effet.

- Approuve les statuts tels que ci-annexés ayant été adoptés lors du conseil d'administration de la Compagnie d'Aménagement des Coteaux de Gascogne du 20 octobre 2022 ;
- Approuve le pacte d'actionnaires qui vient organiser les relations entre les actionnaires (document consultable) ;
- Autorise Monsieur le Président, à signer, au nom et pour le compte du Département, le pacte d'actionnaire.

pour : 24
contre : 1
abstention : 5
adopté à la majorité.

Le Président,

Michel WEILL